

CAHIER D'ACTEUR

DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

Le Conseil économique et social régional de Haute-Normandie est une assemblée consultative de 74 conseillers représentant la société civile auprès du Conseil Régional. Il s'efforce par ses avis de donner aux acteurs et décideurs régionaux les éléments nécessaires à éclairer leurs choix.

COORDONNÉES

Conseil économique et social régional
de Haute-Normandie
5, rue Robert Schuman
BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1

Contribution du CESR au débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes

Forte consommatrice mais surtout grande productrice d'énergie, la Haute-Normandie est particulièrement exposée aux conséquences des bouleversements en cours et à venir dans le domaine des énergies.

Après un rappel des orientations qu'il a retenues dans son rapport sur les « Énergies en Haute-Normandie »¹ en 2007, le CESR souhaite contribuer à la réflexion sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes en posant un certain nombre de questions sur les impacts de l'éolien marin notamment pour les économies existantes, sur les retombées économiques, sociales et environnementales ainsi que sur la lisibilité du projet.

La position du CESR de Haute-Normandie sur les énergies

Le CESR a réalisé en 2007 un travail sur le devenir des énergies en Haute-Normandie afin d'apporter des éléments de réponse aux questions :

- de la place de la région dans le paysage énergétique national et le rôle qu'elle souhaitait y jouer à l'avenir;
- de la politique régionale que les acteurs devaient promouvoir pour permettre à la Haute-Normandie d'assumer pleinement son rôle.

Les énergies apparaissent aujourd'hui au cœur du devenir de notre région, que ce soit dans le maintien du tissu industriel existant, par les opportunités qu'elles offrent en termes d'activités économiques et d'emplois, ou par leurs impacts sur l'environnement et la qualité de vie des Haut-Normands.

La diversification du bouquet énergétique

Le CESR affirme clairement sa volonté de voir la Haute-Normandie continuer à jouer un rôle majeur dans la production d'énergies. Par cela, le CESR n'entend pas nécessairement une production supplémentaire d'énergies mais surtout une pleine participation à la diversification du bouquet énergétique.

« C'est une condition incontournable de la sécurité des approvisionnements et du respect des engagements en matière d'énergies d'origine renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, la Haute-Normandie dispose de nombreux atouts : tradition énergétique, infrastructures de transport d'énergie, potentiel important en matière d'énergies nouvelles, etc. ».

Les efforts de la région doivent porter à la fois sur la réduction des consommations, la maîtrise de la demande, l'efficacité énergétique ainsi que la production.

1. Cf. rapport et avis du CESR Haute-Normandie sur « Les énergies en Haute-Normandie » (2007).



Le développement des énergies renouvelables...

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en augmentant significativement la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique. Celles-ci sont aujourd'hui une composante fondamentale de la politique énergétique française en matière d'électricité à double titre :

- au nom de la diversification du bouquet énergétique national et de la réduction de la dépendance énergétique ;
- au nom de la préservation de l'environnement, les énergies renouvelables ne générant pas ou peu de déchets et constituant une source de production électrique non émettrice de CO₂ ou de pollution atmosphérique.

Un positionnement en tant que région leader de la production d'électricité en France suppose que la Haute-Normandie participe plus que la moyenne nationale au développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elle se doit donc de favoriser et d'accélérer le développement sur son territoire d'importants moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, centralisée et décentralisée.

... et notamment de l'éolien

Les Programmations Pluriannuelles des Investissements (PPI) de production électrique misent en priorité sur l'éolien depuis 2002 du fait du potentiel naturel français – estimé à au moins 20 000 MW – et du faible coût de production de l'éolien parmi les énergies renouvelables² d'ici 2015. Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement prévoit également une accélération du développement de l'énergie éolienne en mer et vise l'installation d'une capacité de 6 000 MW à l'horizon 2020.

Dans ce contexte national, la Haute-Normandie dispose de deux atouts majeurs : un des plus forts potentiels éoliens français et l'existence d'un réseau électrique important permettant le transport de l'électricité produite.



2. Seules certaines installations hydrauliques et la production électrique à partir de déchets (si le coût d'achat des déchets est nul) ont un coût de production inférieur à l'éolien.

Quels impacts sur les économies régionales existantes ?

Le développement de l'éolien en mer, et plus généralement des **Energies Marines Renouvelables (EMR)**, est susceptible de générer des conflits d'usage. Il représente en effet une occupation du domaine maritime concurrent des autres activités que sont la pêche, le tourisme, la navigation et la sécurité en mer.

La pêche

Les études³ montrent que l'impact des éoliennes en mer sur la ressource halieutique et la biodiversité marine est globalement positif. Les parcs éoliens constituent des zones de refuge pour les poissons et les crustacés. Cependant, certaines familles de poissons étant plus sensibles que d'autres aux champs magnétiques induits par les câbles électriques sous marins (truites, saumons, harengs, etc.), une modification de l'habitat⁴ pourrait entraîner des déplacements voire des disparitions d'espèces.

- La mise en place d'un suivi scientifique des effets et des conséquences de l'implantation de parcs éoliens ne serait-il pas souhaitable pour mesurer avec précision leur impact réel sur la faune marine ?

La pêche est le secteur économique le plus affecté par l'implantation de parcs éoliens marins qui réduisent les espaces qui lui sont dédiés. Les effets sur la ressource halieutique entraînent, pour les pêcheurs, des risques de déviation du cycle de production des poissons, de déplacement de pêcherie, de pertes financières importantes et d'accidents accrus causés par les câbles. L'enfouissement de ces câbles permettrait de rendre le champ magnétique quasi-indétectable et, surtout, de réduire les risques d'accidents pour les bateaux.

- Pourquoi ne pas installer des lignes d'éoliennes – à la place de champs – qui gêneraient moins l'activité de la pêche ?
- Comment la question des câbles, et plus particulièrement de leur enfouissement, est-elle prise en compte dans les différents projets ?
- Les parcs éoliens en mer ne sont pas compatibles avec la pratique du chalutage et du dragage qui représente environ 65 % de la flotte française. Quelles compensations est-il possible d'apporter à la pêche professionnelle ?
- Les pouvoirs publics ne devraient-ils pas mettre en place, en amont, une stratégie planifiée de développement de l'éolien en mer et donc une localisation préalable clairement déterminée des zones dédiées ?

Le tourisme

Le développement de l'éolien en mer ne suscite pas d'opposition formelle de la part des professionnels du tourisme. Les réticences apparaissent davantage dans certaines communes directement en prise avec le champ éolien.

Les ports

Le projet de parc éolien des Deux Côtes représente une opportunité pour les ports haut-normands qui disposent des infrastructures

3. IFREMER

4. Environnement dans lequel une espèce ou une communauté d'espèces trouve les conditions favorables à son développement.

nécessaires pour accueillir des navires aux dimensions inhabituelles – tels ceux utilisés pour l'implantation des éoliennes – et pour en assurer le transbordement. Ils pourraient également implanter des activités répondant aux besoins logistiques et industriels suscités par l'installation d'éoliennes. En outre, les ports de la région devraient pouvoir bénéficier de la proximité du parc éolien et développer une activité de maintenance.

La sécurité maritime

Les parcs éoliens amènent de nouvelles structures en mer et constituent, par définition, un risque supplémentaire sur le plan de la sécurité maritime.

- La proximité du « rail de navigation » de la Manche, le plus fréquenté au monde par la marine marchande, est-elle compatible avec un développement important de l'éolien en mer ? Le projet des Deux Côtes situe l'emplacement de l'option « Large » à 15 milles du trafic maritime dans le DST⁵, mais comment se prononcer sur les enjeux d'un tel projet en l'absence de planification globale ?
- Quelle influence les éoliennes peuvent-elles avoir sur les appareils de navigation et les radars maritimes ?
- En cas de tempête ou d'avarie moteur, comment éviter la dérive des bateaux vers le champ éolien et, surtout, quels moyens d'intervention et de sauvetage mettre en place ?

Les éoliennes en mer peuvent également constituer une curiosité susceptible de générer une fréquentation du site.

- Comment gérer les conséquences de ce trafic supplémentaire sur le plan de la sécurité ? Plus précisément, quel balisage est-il prévu ?

Quelles retombées économiques et sociales ?

Les redevances financières

La réglementation actuelle prévoit la création d'un fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer, alimenté par les exploitants de parcs éoliens à hauteur de 12 900 € par MW installé et par an. La moitié de cette redevance est destinée aux communes littorales situées dans un rayon de 12 milles marins autour d'une unité de production, l'autre moitié sert à alimenter un fonds départemental pour les activités maritimes de pêche et de plaisance géré par les conseils généraux. Le département dans lequel est installé le point de raccordement au réseau d'électricité a la charge de redistribuer cette somme.

- Quelle sera la clé de répartition appliquée par le département entre les acteurs des différents territoires ?

Les emplois

L'implantation d'éoliennes devrait développer l'économie et créer un certain nombre d'emplois aux compétences diverses.

- Sera-t-il possible de répondre régionalement et avec réactivité aux créations d'emplois que le développement de ce secteur va susciter ?
- Pourra-t-on donner priorité aux entreprises locales et favoriser le recrutement de travailleurs locaux ?
- Le projet de parc éolien des Deux Côtes sera-t-il une référence en matière d'exemplarité sociale, source de renommée pour la région ?

La création d'une filière d'excellence

Le développement de l'éolien en mer, et plus généralement des EMR, est susceptible de participer à la création d'une filière économique d'excellence intégrant la recherche, l'expérimentation, la fabrication, l'exploitation, la formation et la maintenance.

Il s'agit d'une réelle opportunité pour créer de l'activité, de l'emploi et de la valeur ajoutée en Haute-Normandie.



5. Dispositif de séparation du trafic.



Quelle lisibilité globale du projet ?

Le manque d'information sur l'éolien en mer amène des interrogations sur le positionnement de ce projet auxquelles il importe d'apporter des réponses.

- Quelle gouvernance convient-il de mettre en place ?
- Quelle est la place de l'éolien marin dans la politique énergétique nationale ?
- Quel est le niveau réel de maturité des projets de parcs éoliens ?
Il existe un certain nombre de projets de création de parcs éoliens en mer sur le littoral français, notamment la Manche. Il est donc essentiel de définir en amont une stratégie cohérente de planification pour éviter que les dossiers ne soient instruits au coup par coup sans vision d'ensemble partagée.
- Selon les textes en vigueur, pour bénéficier des tarifs de rachat réglementé les éoliennes doivent être situées dans des Zones de Développement Éolien. Ces zones ont-elles été définies en mer ? Ces conditions préférentielles de rachat seront-elles pérennes ?
- La problématique du démantèlement à terme des installations, tant au plan financier qu'environnemental, a-t-elle été prise en compte par les opérateurs ?

Position commune du CESR Haute-Normandie et du CESR Picardie

Les CESR de Haute-Normandie et de Picardie portent tous deux un intérêt au développement de l'éolien en mer. Aussi ont-ils souhaité se rencontrer et confronter leurs points de vue. Bien que chacune des deux régions ait sa propre problématique, des convergences sont apparues. C'est pourquoi les deux CESR ont voulu s'exprimer à travers une position commune :

Une communauté de destin au sein de l'Arc Manche

Les CESR de Haute-Normandie et de Picardie souhaitent davantage d'informations au sujet de la planification menée dans le

cadre du « programme de développement de l'éolien en mer du Grenelle de l'Environnement ». Cette démarche doit aboutir à la sélection d'une dizaine de « zones propices » et au lancement des appels d'offre.

Des chiffres sont avancés. S'ils devaient être confirmés, la façade « Manche Mer du Nord » contribuerait à l'essentiel de l'engagement national, en accueillant près de 65 % de la surface dévolue à l'éolien en mer. Il est primordial d'avoir rapidement connaissance des autres projets prévus sur ce périmètre, afin d'adopter une approche globale et pouvoir mesurer les enjeux du projet en fonction également des éventuels effets cumulatifs.

Dans cette perspective, il apparaît somme toute nécessaire de prendre en compte l'ensemble des activités impactant le milieu marin, notamment l'extraction des granulats en mer et d'établir un outil de planification en conséquence. La mise en place d'un schéma d'aménagement de la Manche s'avère donc prioritaire.

Une communauté d'intérêt

Les CESR de Haute-Normandie et de Picardie souhaitent que le maître d'ouvrage s'implique dans l'émergence et l'organisation d'une filière éolienne d'excellence sur le quart nord-ouest, à travers la structuration de l'offre de formation, la dynamisation du tissu économique et industriel et la stimulation de la R&D et de l'innovation.

Une complémentarité en matière économique est à inventer entre les différents territoires.

Les CESR de Haute-Normandie et de Picardie demandent que le maître d'ouvrage s'engage à :

- choisir ses partenaires économiques sur leur capacité à s'appuyer sur les ressources humaines et techniques des territoires visés, tant au niveau de la construction du parc et la maintenance que de la fabrication des différents éléments des éoliennes ;
- organiser, à échéances régulières, éléments par éléments, dans une logique économique, des réunions rassemblant à la fois des professionnels du secteur et des entreprises locales souhaitant intégrer la filière. Cela permettrait, entre autres, de familiariser ces dernières aux normes et pratiques en vigueur dans le domaine de l'éolien.